



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0398

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles labellisés - Nouveau partenariat et demandes de subventions

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 août 2023 relative à la labellisation Espace naturel sensible du site du Bois Gesbert à Médréac ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 février 2024 relative à la labellisation Espace naturel sensible du site de La Bondy à Nouvoitou ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2024 relative aux modalités de versement des aides pour le dispositif de labellisation ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité développer un dispositif de labellisation de sites en espaces naturels sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, et sous conditions avec des propriétaires privés. Ce dispositif de labellisation s'applique à l'ensemble du territoire départemental. Depuis 2019, dix neuf sites ont été labellisés espaces naturels sensibles et un site a fait l'objet d'un accompagnement vers la labellisation.

I. L'ESPACE NATUREL SENSIBLE LABELLISÉ "LA BONDY" À NOUVOITOU : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE DEUX MARES

Dans le cadre de la labellisation espace naturel sensible du site "La Bondy", la commune de Nouvoitou sollicite le soutien financier du Département pour la création de deux mares. Ces travaux de restauration sont inscrits dans le plan de gestion du site pour la période 2024 - 2026.

Conformément aux conditions d'attribution des aides approuvées par la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021, la participation du Département s'élève à 40 % du montant total des travaux, lequel s'établit à 560 euros HT, soit une subvention du Département de 224 euros HT, tel que précisé en annexe 1.

II. L'ESPACE NATUREL SENSIBLE LABELLISÉ "BOIS GESBERT" : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES OUTILS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Dans le cadre de la labellisation espace naturel sensible du site "Bois Gesbert", la commune de Médréac sollicite le soutien financier du Département pour l'installation de panneaux pédagogiques et d'un panneau d'accueil. Ces opérations s'inscrivent dans le plan de gestion 2024 - 2033 du site.

Conformément aux conditions d'attribution des aides approuvées par la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021, la participation du Département s'élève à 40 % du montant total des travaux, lequel s'élève à 6 619,35 euros HT, soit une subvention du Département de 2 647,74 euros HT, tel que précisé en annexe 1.

Ces deux subventions seront imputées sur le budget annexe "biodiversité et paysages".

III. AVENANT MODIFICATIF DE LA CONVENTION-TYPE D'ACCOMPAGNEMENT À LA LABELLISATION ESPACE NATUREL SENSIBLE

Lors de la séance du 26 avril 2021, la Commission permanente a approuvé les modalités de demande d'aides, la nature des dépenses éligibles et les taux d'aides associés pour les conventions de labellisation. Cette délibération n'incluait pas distinctement et lisiblement les conventions d'accompagnement vers la labellisation, pour lesquelles les mêmes conditions peuvent être mises en place.

Afin d'harmoniser les modalités d'instruction de ces demandes pour l'ensemble des conventions de labellisation et d'accompagnement vers la labellisation signées, il vous est proposé un avenant type modificatif de l'article 5 - Contribution financière du Département, de la convention d'accompagnement vers la labellisation, joint en annexe 2.

IV. DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT À LA LABELLISATION DE L'ESPACE NATUREL "ZONES HUMIDES DE ROTHÉNEUF" - COMMUNE DE SAINT-MALO

Sur la commune de Saint-Malo, le site des "zones humides de Rothéneuf" se compose d'une mosaïque de milieux humides sur une surface d'environ 20 hectares. Cet espace de transition entre le littoral, le bourg de Rothéneuf et l'arrière-pays agricole représente un intérêt écologique majeur sur le territoire. Il se compose de prairies humides diversifiées, de boisements et de mares, et accueille un cortège remarquable d'espèces protégées et en déclin à l'échelle nationale (flore, avifaune, amphibiens, chiroptères, reptiles, etc.).

Ce site revêt également une importance environnementale au regard de son rôle de corridor entre les espaces agricoles et les milieux littoraux (habitat dunaire du Davier, pointe de la Varde, etc.), ainsi que pour son rôle dans l'infiltration et l'épuration des eaux.

Les zones humides de Rothéneuf ont fait l'objet d'un projet d'aménagement urbain, entièrement revu et adapté pour conserver l'intégrité de ces milieux naturels fortement menacés.

La démarche de labellisation en espace naturel sensible couplée au classement en zone N au plan local d'urbanisme, assurera la préservation du site sur le long terme.

Le Comité biodiversité et paysages du Département, réuni le 8 novembre 2022, avait émis un avis favorable à l'intégration des "zones humides de Rothéneuf" dans le réseau des espaces naturels sensibles labellisés, via un accompagnement, sous réserve que la commune confirme son engagement en faveur de la gestion et une perspective de maîtrise foncière cohérente sur le site.

Le projet de convention de partenariat formalisant l'entrée de ce site dans ce dispositif est joint en annexe 3. Il concerne les parcelles propriétés de la ville, couvrant 8,4 hectares. Des acquisitions sont programmées à court et moyen termes sur une surface de 9,3 hectares, actuelle propriété des promoteurs immobiliers initialement investis sur le projet d'aménagement urbain. Ces parcelles permettront de doubler la superficie du site. Cette ambition foncière est intégrée à la convention.

La commune de Saint-Malo a délibéré le 23 avril 2025 pour solliciter officiellement l'accompagnement à la labellisation du site "zones humides de Rothéneuf" .

Il est proposé à la Commission permanente de confirmer ce partenariat.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 224 euros, au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, à la commune de Nouvoitou, comme détaillée en annexe 1 ;**
- d'attribuer une subvention de 2 647,74 euros, au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, à la commune de Nouvoitou, comme détaillée en annexe 1 ;**
- d'approuver les termes de l'avenant type à la convention d'accompagnement vers la labellisation, joint en annexe 2 ;**
- d'accorder l'accompagnement vers la labellisation espace naturel sensible pour le site de "zones humides de Rothéneuf" sur la commune de Saint-Malo ;**

- d'approuver les termes de la convention d'accompagnement vers la labellisation du site des "zones humides de Rothéneuf" sur la commune de Saint-Malo, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Malo, jointe en annexe 3 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au mandatement des subventions attribuées, et signer la convention d'accompagnement vers la labellisation avec la commune de Saint-Malo, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0398

Pour extrait conforme